



Ecofi Contrat Solidaire

Pionnier et leader de la finance solidaire, le Groupe Crédit Coopératif est aussi le 1^{er} collecteur d'épargne solidaire. C'est tout naturellement que nous innovons avec un FCP "pur solidaire".

Classification SFDR	Horizon d'investissement	Profil du fonds	
Article 9	5 ans	Titres solidaires	70 %
			35 % minimum
Risque*		Produits de taux	30 %
1 2 3 4 5	6 7		

Répondre au développement des fonds solidaires

Toute entreprise disposant d'un Plan d'Epargne Entreprise ou d'un PERCO a, depuis janvier 2010, l'obligation d'inclure dans son offre au moins un FCPE solidaire. Cette évolution de la réglementation, conjuguée à la volonté de certains investisseurs de donner une plus grande utilité sociale à leur épargne, a permis un fort développement des encours solidaires. L'épargne solidaire dans son ensemble représente aujourd'hui plus de 30 milliards d'euros, soit une progression de 15 % sur un an**.

Mais les investissements en titres solidaires ne sont pas toujours aisés... Comment analyser et suivre les entreprises solidaires ? Comment obtenir une diversification et une liquidité suffisante ?

Une solution innovante

Ecofi Contrat Solidaire est un OPC qui a obtenu de la Préfecture de Paris l'agrément d'entreprise solidaire. Il est ainsi investi au minimum à 35 % en titres solidaires, avec la vocation d'être investi en moyenne à hauteur de 70 %.

Une solution souple

Avec Ecofi Contrat Solidaire, vous bénéficiez de l'expertise d'Ecofi dans la gestion des fonds solidaires, renforcée par son appartenance au Crédit Coopératif, banque de l'économie sociale. Vous avez ainsi accès à :

- une diversification de vos investissements. Plus de 40 entreprises solidaires peuvent être financées grâce à Ecofi Contrat Solidaire, dans de nombreux secteurs d'activité (emploi; social et logement social; environnement; solidarité internationale);
- l'expertise d'Ecofi dans la gestion administrative des titres solidaires ;

• une grande liquidité puisque vous investissez dans un OPC, ce qui n'est pas le cas avec un investissement en direct dans les entreprises solidaires.

Une solution rassurante

Vous bénéficiez de l'expertise des équipes d'Ecofi et du Crédit Coopératif dans l'analyse et le suivi des entreprises solidaires. De plus, Ecofi bénéficie d'une convention de liquidité avec le Crédit Coopératif pour ses investissements solidaires.

La partie non solidaire est investie, de manière prudente, en produits de taux à court terme, avec une gestion ISR.

Un reporting transparent

Un reporting présente les entreprises solidaires dans lesquelles Ecofi Contrat Solidaire est investi. Vous connaissez ainsi les entreprises solidaires que le FCP soutient.

Comme tous les fonds éthiques et solidaires d'Ecofi, Ecofi Contrat Solidaire bénéficie d'une gestion socialement responsable pour la partie non solidaire. Celle-ci consiste, à partir des analyses de nos équipes en interne, à privilégier les entreprises les plus responsables d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance (ESG) et d'exclure les plus controversées.

Cesare VITALI

Directeur de la gestion éthique et solidaire



^{*} L'indicateur synthétique de risque SRI (Synthetic Risk Indicator) va de 1 (risque faible) à 7 (risque élevé). La catégorie de risque indiquée n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. Tous les risques ne sont pas toujours intégralement pris en compte par l'indicateur de risque. Les autres risques liés à l'investissement sont indiqués dans la section « Principaux risques » du Prospectus.

Produit destiné à des clients prêts à accepter un risque de perte en capital et ne nécessitant pas une connaissance approfondie des marchés financiers. Cf. verso. Fonds ISR selon la méthodologie Ecofi, ce fonds ne dispose pas du label ISR d'Etat. Les références à un label ou une récompense ne préjugent pas des résultats futurs du fonds ou du gestionnaire.

^{**} Source : Baromètre Finansol au 31/12/2024.

Ecofi Contrat Solidaire en bref

- Une entreprise solidaire sous forme de FCP
- Un investissement solidaire diversifié tant en nombre d'entreprises qu'en secteurs d'activité
- Une gestion de la poche "non solidaire" qui intègre les critères ESG

Comment ça marche?

Vous investissez par exemple 3% dans Ecofi Contrat Solidaire



Ces 3 % sont considérés comme des investissements solidaires



La totalité de l'investissement dans Ecofi Contrat Solidaire est solidaire

Objectif de gestion

Le FCP est spécialisé en investissements dans des entreprises solidaires qui allient activité économique et action dans le domaine de l'économie sociale et solidaire. Son objectif est de contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire en recherchant une rémunération positive sur un horizon de cinq ans.

Qu'est-ce qu'une entreprise solidaire?

Une entreprise solidaire est une entité qui a obtenu l'agrément « d'entreprise solidaire d'utilité sociale » auprès de sa préfecture. Pour cela, elle doit respecter les conditions suivantes:

- l'entreprise doit avoir pour objectif principal la recherche d'une utilité sociale, par exemple apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité du fait de leur situation économique, sociale ou personnelle;
- l'objectif d'utilité sociale et la politique de rémunération de l'entreprise doivent figurer dans les statuts ;
- le résultat de l'entreprise doit être impacté de manière significative par l'objectif d'utilité sociale;
- les sommes versées aux 5 salariés ou dirigeants les mieux rémunérés, y compris les primes, ne doivent pas excéder un plafond annuel fixé à 7 fois le SMIC;
- les sommes verséesau salarié ou dirigeant le mieux rémunéré, y compris les primes, ne doivent pas excéder un plafond annuel fixé à 10 fois le SMIC;
- les titres de capital de l'entreprise ne doivent pas être négociés sur un marché financier.



Focus intensité carbone

L'intensité carbone (calculée avec les émissions scope 1, 2, 3) est intégrée dans notre processus PRISME. L'intensité carbone de nos fonds ISR doit être systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG1.

Pour en savoir plus sur la méthodologie de calcul, se reporter au Code de Transparence disponible sur notre site internet www.ecofi.fr.

Avantages

- Une solution d'externalisation de la gestion solidaire pour l'épargne salariale
- Un FCP innovant unique
- Une diversité d'entreprises solidaires
- Une liquidité hebdomadaire
- Une gestion ISR exigeante
- Une gestion de la poche non solidaire sur des émetteurs de qualité "investment grade"

Inconvénients et risques

- Risque lié aux investissements solidaires
- Risque de perte en capital
- Risque de gestion discrétionnaire
- Risque crédit
- Risque taux sur la partie non solidaire
- Risque de liquidité et de contrepartie
- Risque lié à la gestion des garanties

Caractéristiques

Forme juridique : Fonds professionnel spécialisé Classification SFDR: Article 9. Limite méthodologique : en utilisant des critères ESG dans la politique d'investissement, l'objectif du Fonds concerné est en particulier de mieux gérer le risque de durabilité. Les critères ESG peuvent être générés à l'aide des modèles propriétaires. Les critères d'évaluation peuvent évoluer dans le temps ou varier en fonction du secteur ou de l'industrie dans lequel l'émetteur concerné opère. L'application de critères ESG au processus d'investissement peut conduire Ecofi à investir ou à exclure des titres pour des raisons non financières, quelles que soient les opportunités de marché disponibles.

Code ISIN: Part A: FR0011066000

Dépositaire/Conservateur : Caceis BANK France Valorisateur: Caceis FUND Administration

Société de aestion : Ecofi Date de création : 20 juin 2011 Devise de valorisation : Euro

Conditions de souscriptions/rachats : Chaque mercredi de bourse de Paris, à 10h00, à cours

inconnu - Règlement J+1

Valeur initiale de la part : 1000 euros

Frais de gestion: Directs - 2,00 % TTC (maximum)/ Indirects - 1,00 % TTC maximum. (Les frais indirects maximum n'intègrent pas les frais de gestion

variables pouvant être appliqués aux OPC sousjacents. Le FCP peut donc être amené à supporter. en sus des taux indiqués, les frais de gestion variables pouvant être appliqués aux OPC dans lesquels il est investi, et ce dans la limite de 30 % de la surperformance par rapport à la référence retenue dans l'OPC sous-jacent.)

Commissions de surperformance : Néant Commissions de souscription (TTC): Non acquise: 5% max. - Acquise: néant Commissions de rachat : Non acquise : 5 %

maximum - Acquise : néant

Contact: +33 (1) 44 88 39 00 - contact@ecofi.fr

Document non contractuel. Le présent document ne constitue pas une recommandation d'investissement personnalisée.



